

**Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police
« spéciale » du maire au président de l'EPCI**

Le Maire de la commune de Florimont Gaumier,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes de Domme-Villefranche- du- Périgord,

Considérant que la communauté de communes de Domme-Villefranche -du -Périgord exerce des compétences en matière de collecte des déchets ménagers, assainissement collectif et non collectif, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, voirie et habitat,

Considérant que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de la communauté de communes ;

Article 1 :

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police administrative permettant de réglementer les activités liées à l'exercice des compétences assainissement collectif et non collectif, collecte des déchets ménagers, aire d'accueil des gens du voyage et habitat au président de la communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord.

S'oppose au transfert de la police de la circulation et du stationnement et de la police liée à la délivrance des autorisations de stationnement de taxi au président de la communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord.

S'oppose au transfert des prérogatives confiées aux maires en application des articles L.123-3, L.129-1 à L.129-6, L.511-1 à L.511-4, L.511-5 et L.511-6 du code de la construction et de l'habitation pour la commune de

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au président de la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord.

Fait à Florimont Gaumier, le 10 Septembre 2026

Le Maire,

Mathias LUCAS

